

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juin 2019

---

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC52

présenté par  
Mme Colboc, rapporteure

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il peut, à tout moment, rendre publiques tout ou partie des informations mentionnées au deuxième alinéa du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la même logique que celle du bilan annuel, le présent amendement vise à permettre au CSA de publier tout ou partie des informations que les opérateurs de plateforme seront tenus de lui transmettre mensuellement.